



**Déclaration de spectacle pyrotechnique**

Conformément aux dispositions du décret n°2010-580 et de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, **vous devez joindre ce formulaire**, dûment rempli, accompagné de votre dossier de déclaration, **au moins un mois** avant la date du spectacle.

<p>À envoyer de préférence <u>par courriel</u> à l'adresse suivante :</p> <p>pref-spectacles-pyrotechniques@loire.gouv.fr</p>	<p>ou par <u>voie postale</u> à l'adresse suivante :</p> <p align="center">Préfecture de la Loire À l'attention du SIDPC 2 rue Charles de Gaulle 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1</p>
---	--

**Organisateur :** ..... **Horaire du tir:**.....  
**Contact :** ..... **Date du tir :**.....  
**Lieu du tir :** ..... **Prestataire :**.....

<b>PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT 1 MOIS AVANT LA DATE DU TIR</b>	<i>Cadre réservé à l'administration</i>		
	<i>Pièces conformes</i>	<i>Pièces non conformes</i>	<i>Pièces manquantes</i>
• <b>Formulaire Cerfa n°14098*02</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <b>Schéma de mise en œuvre du spectacle (précisant à l'échelle du plan : zone de tir, périmètre de sécurité, zone de retombées, emplacement du public, point d'eau, barrières de sécurité, poste de secours)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <b>La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <b>Attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <b>Présentation des conditions de stockage des produits (en cas de stockage momentané)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• <b>Diplôme du conseiller à la sécurité transports de matières dangereuses (si l'expéditeur ou le transporteur y est soumis)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT 5 JOURS AU PLUS TARD AVANT LA DATE DU TIR</b>	<i>Cadre réservé à l'administration</i>		
	<i>Pièces conformes</i>	<i>Pièces non conformes</i>	<i>Pièces manquantes</i>
• <b>Liste contenant les noms, prénoms, agréments préfectoraux et certificats de qualification des personnes participants à la mise en œuvre du spectacle (précisant l'identité du responsable de tir)</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Observation(s) éventuelle(s) – Cadre réservé à l'administration**

<i>Cadre réservé à la préfecture</i>			
<b>DOSSIER</b>	<b>COMPLET</b> //	<b>INCOMPLET</b> //	<b>INCOMPLET</b> //
Arrivé le :	Vérifié le :	Vérifié le :	Vérifié le :
Traité par :	Traité par :	Traité par :	Traité par :



## **Informations relatives aux pièces demandées**

**Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.**

Les spectacles pyrotechniques sont soumis à déclaration auprès de la mairie et de la préfecture.

### **Un schéma de mise en œuvre (fourni par l'artificier) :**

Il s'agit d'un plan matérialisant :

- l'échelle du plan (la valeur mesurée sur le plan doit permettre la vérification de la distance réelle nécessaire pour le périmètre de sécurité)
- la zone de tir où seront placés les artifices et sa délimitation
- Le périmètre de sécurité (distance de sécurité)
- La zone de retombées
- L'emplacement du public et les mesures prises sur place pour séparer le public de la zone de tir (barrières, clôture naturelle, bâti, rubalise...)
- La localisation des points d'eau utilisables en cas d'incendie
- Le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que leur(s) voie(s) d'accès
- Les barrières de sécurité
- Les diverses mesures de sécurité complémentaires

### **La liste des mesures destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage**

Il est nécessaire de joindre à la déclaration une liste exhaustive des mesures destinées à limiter les risques de dommages pour le public et le voisinage (barrières de sécurité, information et consigne auprès des riverains, sécurité du public, zone d'accès des secours...).

### **L'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique**

Il est nécessaire de joindre à la déclaration une attestation de responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité au nom de l'artificier ou de la personne morale le missionnant.

### **Le stockage momentané**

En cas de stockage momentané, pendant une durée maximale de 15 jours avant le spectacle, il convient de joindre la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.



Le stockage est placé sous le contrôle et la responsabilité d'une personne désignée par l'organisateur du spectacle.

Le maire de la commune où se déroule le stockage momentané contrôle le respect des dispositions ci-dessous.

Le site de stockage doit être :

- au voisinage du lieu du spectacle pyrotechnique
- isolé : aucune habitation ou établissement recevant du public à moins de 50 m, aucun immeuble de grande hauteur à moins de 100 m
- ne peut pas être dans : un appartement, une habitation, un immeuble avec habitation, un ERP (sauf dérogation), IGH, sous-sol, cave, étage

Le local de stockage doit :

- être clos, inaccessible au public et sous surveillance permanente
- être équipé des moyens d'extinction du feu appropriés disposés à proximité immédiate du local de stockage

### **Diplôme du conseiller au transport de matières dangereuses**

Diplôme à fournir si l'expéditeur ou le transporteur y est soumis. Il peut également s'agir d'une déclaration annuelle.

### **Liste des personnes qui participent à la mise en œuvre du spectacle**

Une liste contenant les noms, prénoms, date de naissance des personnes qui participent au spectacle pyrotechnique doit être transmise, au plus tard, 5 jours avant le spectacle auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Cette liste, si requise, doit contenir les agréments préfectoraux et certificats de qualification des artificiers participants à la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique. Ce document doit également préciser l'identité du responsable du tir.

En l'absence d'envoi de cette liste, le spectacle pyrotechnique sera annulé par voie d'arrêté préfectoral.

Après le tir, la zone doit être nettoyée. Les pièces d'artifices inutilisées ou défectueuses seront récupérées et éliminées réglementairement.

**Attention :** Pour la sécurité du public et des biens, une vigilance toute particulière est à apporter sur les conditions de sécurité dans lesquelles se déroule le spectacle pyrotechnique, en veillant le jour du tir, aux conditions météorologiques (sécheresse, vents...) ainsi qu'à la mise en œuvre d'une restriction liée à la pollution atmosphérique.



**A titre de conseil :** vous trouverez ci-dessous une liste des points de vigilance pouvant être rapportés sur le document nommé « liste des mesures destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage »

- dispositions de lutte contre les incendies
- informations auprès des services d'ordre (police, gendarmerie ou police municipale)
- affichage de sécurité (zone de tir, point d'accueil des secours...)
- arrêté provisoire de limitation de circulation

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés vous donne la possibilité d'obtenir communication des informations enregistrées concernant cette demande afin de vérifier leur exactitude et de faire redresser toute anomalie constatée. Ce droit d'accès s'exerce auprès de la Préfecture de la Loire.